



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
division « action de l'État en mer »**

Saint-Brieuc, le **29 JAN. 2025**

Direction Départementale des
Territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Délégation à la Mer et au Littoral de Saint-Brieuc

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N°022**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2024/241 du 29/11/2024 de la préfecture maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,
- Vu les sites natura 2000 dans les Côtes-d'Armor

Nom de la manifestation : Interligue optimists

Nom de l'organisateur : M. Claude GEORGELIN, représentant du centre nautique de Plérin, 66 esplanade Eric Tabarly 22190 PLERIN

Noms et coordonnées des responsables directs et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent : M. Sébastien ALLARD (06-78-64-76-73)

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Du 30/05 de 9h à 18h au 01/06/25 de 9h à 16h

Secteur géographique : Plage de Tournemine - PLERIN

Type et nombre d'embarcations engagées : 150 optimists

Nombre de participants : 150

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 2 vedettes
+ 10 semi-rigides

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72

Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Pour les épreuves embarquées, chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- Le CROSS CORSEN doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours (préciser celles connues à cette date par la DDTM/DML)
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Émargement au début et à la fin de l'épreuve ou un pointage
- la tenue effective des manifestations nautiques et la présence de spectateurs restent soumises à l'évolution des directives gouvernementales

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins	• Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et • ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et • ne pas nager avec eux • ne pas changer brutalement de direction • ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.


Marie RAOULT
Chef du service activités maritimes

Destinataires :
Organisateur
PREMAR (s) – AEM – COMBREST
CROSS CORSEN
Sémaphore de Saint Quay Portrieux
Copies :
ULAM 22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

Intitulé : **Interligue optimist**

Date(s) : **du 30 mai au 1er juin 2025**

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise à la délégation à la mer et au littoral (DML) du lieu de la manifestation au plus tard :

- **2 mois avant la date prévue :**
 - pour les manifestations nécessitant la prise d'un acte réglementaire (autorisation, dérogation à la réglementation en vigueur, mesure de police particulière) ;
 - pour les manifestations nécessitant une étude d'incidence Natura 2000 (voir page 5 de la présente déclaration) ;
- **15 jours pour les autres cas.**

L'organisateur doit s'assurer du respect de ces délais. En cas de doute, il lui appartient de contacter la DML concernée avec un préavis suffisant.

I. Organisateur :

Nom et prénom / Raison sociale :

Association centre nautique de Plérin

Représentant légal
(pour les personnes morales) :

Claude GEORGELIN

Fédération et numéro d'adhésion
(le cas échéant) :

FFVoile - 22002

Domicile / Siège social :

66 Esplanade Eric Tabarly

22190 PLERIN

Courriel :

2. Responsable(s) direct(s) désigné(s) :

Nom(s) et prénom(s) :

Sébastien ALLARD

Courriel(s) :

seb.allard@ville-plerin.fr

Coordonnées de contact pendant la
manifestation
(adresse à terre, numéros de téléphones
portables, nom du navire, canal VHF) :

66 Esplanade Eric Tabarly - 22190 PLERIN

Tél : 0678647673

VHF : 72

Dans le cas d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs concernés (délégation(s) à la mer et au littoral géographiquement compétente(s) ou, outre-mer, direction(s) de la mer ou direction(s) des territoires, de l'alimentation et de la mer) ainsi que la date de transmission de la déclaration (ou des déclarations) :

3. Manifestation :

jour 1 :	le	30/05/2025	de	09h00	à	18h00	date de report		de		à	
jour 2 :	le	31/05/2025	de	09h00	à	18h00	date de report		de		à	
jour 3 :	le	01/06/2025	de	09h00	à	16h00	date de report		de		à	
jour 4 :	le		de		à		date de report		de		à	

- formats JJ/MM/AAAA et 00H00

- si la manifestation comprend plus de 4 dates, annexer le programme sur papier libre à la présente déclaration.

Lieu de départ :	Plage de Tournemine - PLERIN
Lieu d'arrivée :	Plage de Tournemine - PLERIN
Escales :	-
Objet de la manifestation et description du parcours :	Interligue optimist sur parcours construit
Localisation * :	entre 48°35'08N et de latitude entre 2°45'00W et de longitude

* format degrés, minutes, décimales (avec une précision de deux décimales – format WGS 84)

Joindre un ou plusieurs extraits de cartes mentionnant le parcours suivi, les zones classées Natura 2000 qu'il côtoie ou traverse ainsi que les éventuelles installations provisoires à terre ou en mer. Pour les parties maritimes Utilisation de DATASHOM demandée (<http://data.shom.fr/>). faire apparaître si nécessaire sur les cartographies les dates et créneaux correspondants.

Demandes d'autorisations liées aux activités sur le domaine public maritime :

	nombre	Demandes d'autorisation*
Stands		
Circulation sur le DPM (véhicules)	4	accordée le 1er février 2021
Abris		
Stockages		

* Les occupations temporaires du domaine public maritime et la circulation de véhicules à moteurs sur le domaine public maritime sont soumis à autorisations préalables, délivrées par les DDTM/DML. Préciser dans le tableau si la demande d'autorisation a été déposée, avec la date.

4. Participants :

	Participants Concurrents	Dispositif de surveillance et de sécurité à l'exception des moyens relevant de l'action de l'État en mer	Suiveurs (organismes, sponsors, presse, etc.) *	Navires à passagers *	Spectateurs *
Nombre de personnes en mer	150	30	30	0	0
Nombres de navires ou engins nautiques	150	12	15	0	0
Nombre de personnes à terre	200				50

* effectifs attendus, ou à défaut, estimés.

Types et zones de navigation* des participants :

Caractéristiques	Nombre total	Nombre/série**	Type d'embarcation (voile légère, habitable, jetski, ...)
Navires équipés pour un éloignement < 2 MN	150		voile légère - optimist
Navires équipés pour un éloignement entre 2 et 6 MN			
Navires équipés pour un éloignement entre 6 et 60 MN			
Navires équipés pour un éloignement > 60 MN			
Planches à voile			
Kite surfs			
Surfs			
Embarcations mues par l'énergie humaine dont la longueur de coque > 3,50 mètres			
Autres embarcations			
Nageurs, apnéistes, plongeurs			
Autres (à préciser)			
TOTAL	150		

☒ Navigation en solitaire

☐ Navigation en équipage avec un minimum de personnes

* Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée. A défaut, l'organisateur doit présenter une demande de dérogation auprès du service instructeur dans un délai de 2 mois minimum précédant la manifestation.

**A renseigner le cas échéant. Si le nombre de participants varie selon les séries, indiquer le nombre maximal sur une série.

5. Moyens de surveillance et de sécurité :

Moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation :

A l'exception des moyens de l'action de l'État en mer, susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, garde-côtes de la douane, affaires maritimes).

Type et nombre d'embarcations	Puissance motrice	Nombre de personnes à bord pendant la manifestation	Capacité résiduelle d'emport des personnes
Vedette 8m	200	5	8
vedette 6m	50	4	
5 semi rigide 4.80/6.5m	50-150 cv	2	
5 fun yack 3.90	20cv	2	

Autres

Équipements de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur dans le cadre du règlement particulier de la manifestation (combinaison, VFI, prévention alcool et drogue ...)

Type
Prévention alcool - drogue
VFI obligatoire

Moyens de liaison :

	VHF	Tél. satellite	Autres
Entre l'organisateur et les participants	72 Canal *		
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	72 Canal *		
Entre l'organisateur et le CROSS *	Canal 16 **	196	0678647673
Entre les participants	Canal *		

* Le canal VHF sera notifié dans l'accusé de réception

** Veille VHF obligatoire sur le canal 16

CROSS compétent(s) :

☐ CROSS Étel (de la pointe de Penmarc'h à la frontière franco-espagnole)

☒ CROSS Corsen (du Mont Saint Michel à la pointe de Penmarc'h)

☐

Autre(s)

Pour les compétitions disposant d'un PC course :

Numéro de tél. :

0296746511

Ligne dédiée au CROSS :

Heures d'ouverture :

9h00-18h00

Adresse électronique :

acnplerin@outlook.fr

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication ci-dessus permettant la surveillance de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

6. Compétitions et manifestations sportives :

L'organisateur atteste que :

- ☒ la manifestation ou compétition est couverte par une assurance (articles L 331-9, L 321-1 et D 321-1 et suivants du code des sports) ;
- ☒ la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

7. Engagements de l'organisateur :

L'organisateur soussigné :

- ☒ atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice descriptive du formulaire de déclaration de manifestation nautique ;
- ☒ s'engage à rappeler aux participants leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- ☒ s'engage à prévoir une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies, et à en informer immédiatement le CROSS concerné ;
- ☒ s'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic (DST), à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent ;
- ☒ s'engage à rappeler aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent, à savoir le milieu marin (eau, faune, flore et fonds).

L'organisateur est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

8. Evaluation des incidences Natura 2000 :

Toute manifestation se déroulant dans ou à proximité d'une zone Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (référence : arrêté 2011-37 du 24 juin 2011 de la préfecture maritime de l'Atlantique).

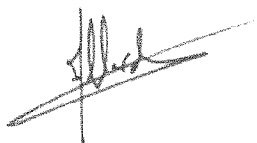
Vous êtes dispensé d'effectuer une évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants :

- ✓ vous avez signé une charte avec l'opérateur du ou des sites Natura 2000 concernés par la manifestation, en vous engageant à respecter cette charte avec engagements spécifiques dans le cadre de l'organisation de la manifestation (joindre la copie de l'accusé de réception) ;
- ✓ vous avez déjà transmis une évaluation d'incidences globale, saisonnière ou annuelle, qui inclut la présente manifestation (préciser le numéro d'accusé de réception de la manifestation avec laquelle l'évaluation d'incidences globale a été transmise).

9. Eléments complémentaires :

Fait à **Plérin**, le **23/01/2025**

L'organisateur (tampon et signature)


Signer ID: 7NNFRITR14...

Composition du dossier de déclaration de manifestation nautique :

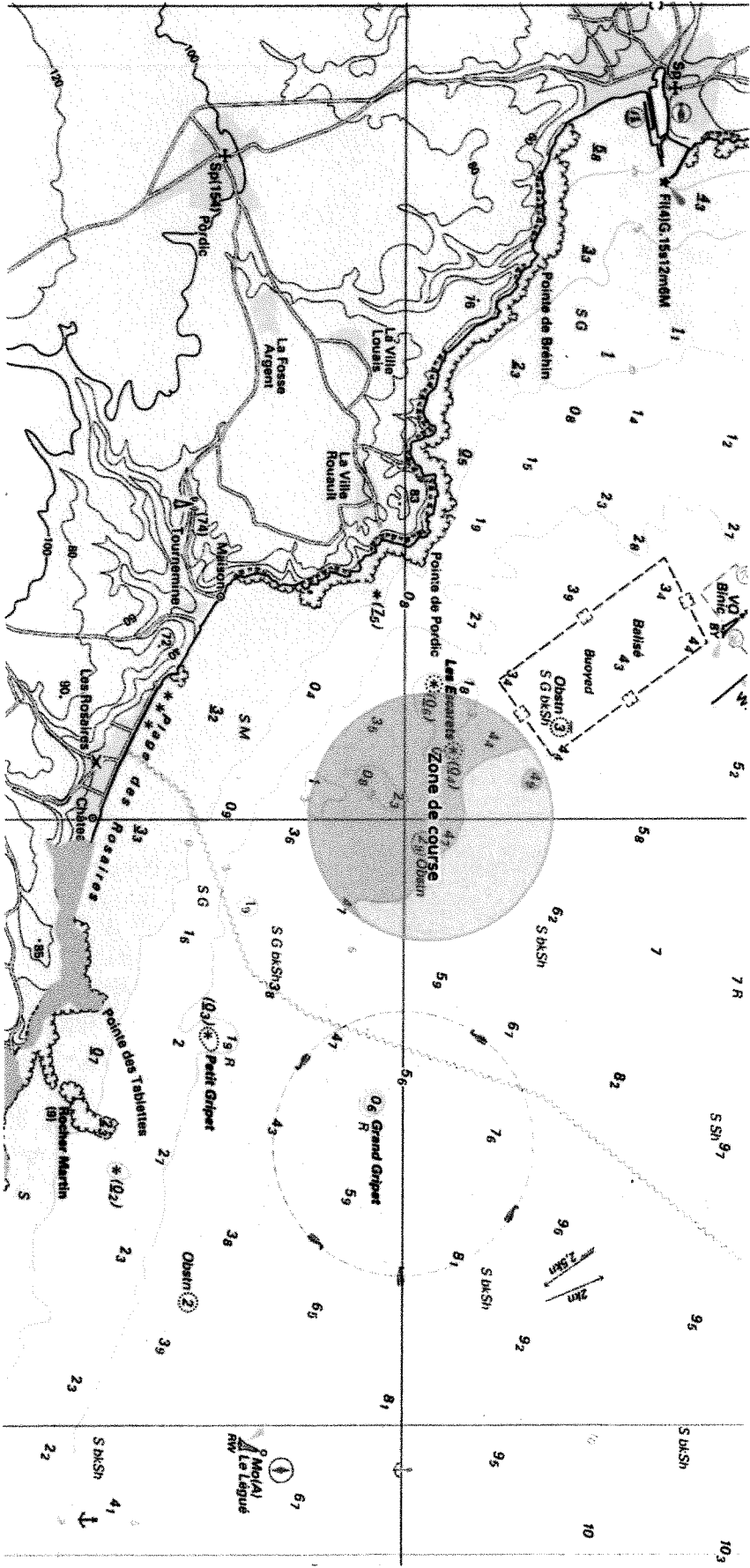
- Pour toute manifestation nautique :
 - Formulaire de déclaration de manifestation nautique
 - Extrait(s) de carte(s) décrivant la manifestation
- En fonction de la manifestation nautique :
 - Évaluation des Incidences Natura 2000
 - Extrait(s) de cartographie(s) de la ou des zone (s) Natura 2000 où figure le parcours
 - Demande de dérogation aux conditions d'utilisation des embarcations
 - Règlement de la course

Autorisations et actes réglementaires à solliciter par ailleurs, en fonction de la manifestation nautique :

- Délivrance d'un titre temporaire d'occupation du domaine public maritime (DDTM/DML)
- Demande d'autorisation de circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime (DDTM/DML)
- Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (DDTM/DML)
- Arrêté municipal pour une manifestation se déroulant dans la bande des 300 mètres (*mairie*)
- Autorisation (et arrêté le cas échéant) pour une manifestation dans des limites portuaires (*capitainerie du port*)
- Autorisation d'occupation du domaine public, hors DPM (*mairie, capitainerie*)

Zone de Course

Interligue optimist



Fonds cartographiques issus de data.shom.fr

Système géodésique : WGS84, Echelle : 1: 27084

AVIS DE COURSE

INTER LIGUE OPTIMIST N°2

CLUB : Association Centre Nautique de Plérin

DATES : Du 30 mai au 1^{er} juin 2025

Grade : 4

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions] si nécessaire.
- 1.3 - Les règlements fédéraux.
- 1.4 - En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 - Au plus tard la veille de l'épreuve, les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.cnplerin.com/régate. Et sur le Whats'App de l'épreuve.

3 COMMUNICATION

- 3.1 - Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : www.cnplerin.com/régate et sur le Whats'App de l'épreuve.
- 3.2 - [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 - La régata est ouverte à :
 - Tous les bateaux conformes aux règles de jauge de la classe Optimist.

- Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés de 2010 à 2016, selon les catégories suivantes :
Minimes /Cadets : coureurs nés en 2013, 2012, 2011, 2010.
Benjamins : coureurs nés à partir de 2014 (les poussins de niveau 3 sont acceptés dans cette catégorie).
 - Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.
- 4.2** Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site : www.cnplerin.com/régate.
Le formulaire sera disponible à partir du **14 mars 2025 à midi**.
- 4.3** Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent fournir au moment de leur inscription :
- L'attestation 2025 d'adhésion à la classe Optimist dite « Timbre de classe », présentant le N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve, qui atteste du dépôt et du contrôle, sur le site de la classe, des documents IODA du bateau :
 - La licence de type "Compétition"
 - Une autorisation parentale
- 5 DROITS A PAYER**
- 5.1** Les droits requis sont les suivants :
- 60 euros, tarif de base jusqu'au **15 mai 2025 à midi**, majoré de 18 euros (78 euros) entre le **15 et le 20 mai 2025**.
- Pas de règlement possible sur place.
- Inscriptions clôturées le **20 mai 2025 à midi**.
- Pas d'inscription possible sur place.
Passée cette date, la possibilité d'inscriptions sera à la discrétion du club, sous réserve que le dossier soit complet.
- 5.2** A partir du troisième enfant d'une même famille, l'inscription de ce dernier et des suivants est minorée de 50% (Valable sur le tarif de base).
- 5.3** Conditions de remboursement :
- En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.
- 5.4** Moyens de paiement :
- En ligne lors de l'inscription.
- 6 PUBLICITE**
- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES**
- 7.1** S'il y a plus de 90 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en poules, avec phase de qualification et phase finale.
- 7.2** La répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.
Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.
- 8 PROGRAMME**
- 8.1** Confirmation des inscriptions **par les accompagnateurs référents**.
Le jeudi 29 mai de 16h00 à 19h00 et le vendredi 30 mai 2025 de 8h30 à 11h00.
- 8.2** Briefing coureurs et entraîneurs/accompagnateurs le 1er jour de la régata le 30 mai 2025 à 11h30.
- 8.3** Jours de Courses, date et heure du 1er signal d'avertissement :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement
Vendredi 30 mai 2025	13h30 Courses à suivre
Samedi 31 mai 2025	11h00 Courses à suivre
Dimanche 1er juin 2025	10h00 Courses à suivre

- 14.1** 2 courses validées sont nécessaires pour valider l'épreuve.
- 14.2** Quand moins de 4 courses sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
Quand 4 courses ou plus sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 14.3** Si les Minimes/cadets et les benjamins courent ensemble Les classements sont séparés, et se font par extraction, sans recalcul de points.
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS :[DP]**
- 15.1** Les entraîneurs / accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire à l'URL Suivante : www.cnplerin.com/régate.
- 15.2** Les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve.
- 15.3** Aucun amarrage ne sera possible devant le centre nautique. Les embarcations des entraîneurs et accompagnateurs devront faire une demande au port de Saint-Quay-Portrieux, **la réservation étant à la charge des entraîneurs**. En fonction de la taille des bateaux, la mise à l'eau et la sortie de l'eau au centre nautique sera possible (demande à faire lors de l'inscription).
- 15.4** Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.
- 15.6** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des

représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile, la classe Optimist, et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FF Voile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice et la « classe Optimist France » à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FF Voile et ses sponsors. La FF Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FF Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premières filles et aux 3 premiers garçons, en Minimes et en Benjamins,
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2013) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés à partir de 2015) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Les 3 premiers du classement scratch par catégorie, pourront être rappelés pour la photo du podium scratch.

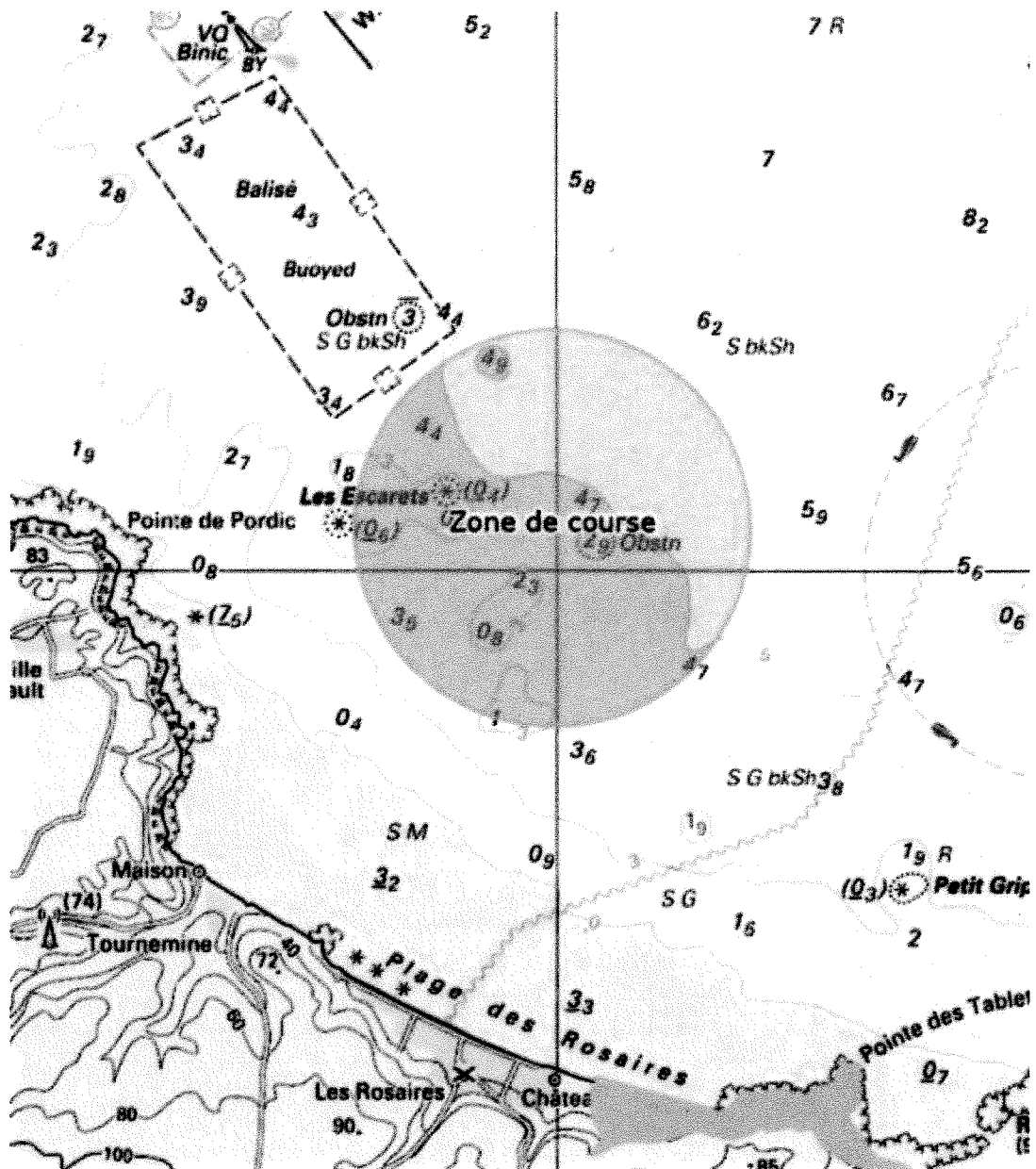
19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Association Centre Nautique de Plérin
66 esplanade Eric Tabarly
22190 Plérin
acnplerin@outlook.fr
0296746511

ANNEXE 1
Lieu de l'épreuve

Zone de course



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>